

La lutte contre la précarité énergétique

Le pôle logement et insertion sociale de la DAS vous propose sa première newsletter...

Le premier acteur vers qui se tourner : Le "réseau d'espaces conseils FAIRE"

Il en existe 350 en France. Cela représente 800 conseillers à travers le pays. Il est financé par le programme SARE : Service d'accompagnement pour la Rénovation Énergétique. Son pilotage est assuré par l'ADEME.

C'est le service public qui guide les personnes dans leurs travaux de rénovation énergétique. Celles-ci peuvent être locataires, propriétaires occupants ou propriétaires bailleurs.

Les principales missions du réseau FAIRE

- Explique les éco gestes,
- Conseille les travaux les plus adaptés,
- Estime le budget nécessaire,
- Indique les aides financières dont les ménages peuvent bénéficier,
- Facilite l'accès au financement,
- Accompagne les personnes dans leur projet,
- Mobilise les acteurs territoriaux,
- Soutient la montée en compétences des professionnels : exemple dans le domaine du BTP pour renforcer le label RGE.
- Aide à lutter contre la fraude.

Contact : 0 808 800 700 (service gratuit plus prix de l'appel) du lundi au vendredi de 9h à 18h avec si possible le dernier avis d'imposition (pour le Revenu Fiscal de Référence).

Ou bien sur le site : <https://www.faire.gouv.fr>,

Dans le Département de la Vienne, cela correspond aux Espaces Info-Energie.

Le Plan de Relance

Le Plan de Relance décidé par le gouvernement a pour objectif de bâtir la France de 2030. Entre le 1er octobre 2020 et le 31 décembre 2021, **100 milliards d'euros** dont 40 milliards provenant de l'Union Européenne, seront consacrés pour la transition écologique, la cohésion sociale **et l'aide aux plus fragiles souffrants de précarité énergétique**. Ce plan soutient le bâtiment. Il insiste sur le besoin de réaliser des économies d'énergie et de faire diminuer les gaz à effet de serre.

Celui-ci a un impact sur certaines primes telles que "MA PRIME RENOV" et sur le dispositif "HABITER MIEUX SERENITE" pour les ménages modestes et très modestes.

Un dispositif de lutte contre les démarchages téléphoniques

La loi n°2020-901 du 24 juillet 2020 interdit dorénavant le démarchage téléphonique **pour tout ce qui est rénovation énergétique**. Elle se décline dans l'article L.223-1 du Code de la Consommation. Mais attention, cela ne fonctionne que si le ménage s'est au préalable inscrit sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique.

Dans cet objectif : s'inscrire gratuitement sur le site bloctel.gouv.fr,

ou par courrier Société OPPOSETEL - Service BLOCTEL, 6, rue Nicolas Siret - 10 000 Troyes.

La loi renforce les sanctions en mettant un niveau élevé d'amendes **et en annulant un contrat conclu entre un professionnel et un consommateur à la suite d'un démarchage téléphonique réalisé en violation de l'article précité**.

L'AM2E

Entre le premier confinement et le second, la conseillère en énergie, par mesure de précaution, a écourté le temps de présence au domicile des ménages, en pratiquant un pré-diagnostic au téléphone, d'une heure à une heure trente. Elle demandait également par mail, quand c'était possible, les documents administratifs nécessaires. Une fois ces informations recueillies, elle programmait une visite avec le ménage pour constater l'état du bâti. Le reste de la procédure ne changeait pas, le dossier passait en commission où une décision d'orientation était prise.

A ce jour, les visites sont de nouveau suspendues. Des diagnostics ont été effectués avec visite à domicile et orientation, certains ont été faits par téléphone et sont en attente de visite. D'autres accusent un retard de traitement.

La procédure pour les malades à haut risque vital

Les malades sous respirateur au moins 20 heures par jour et/ou les enfants bénéficiant d'une nutrition parentérale peuvent bénéficier d'une information particulière et personnelle en cas de coupure de courant électrique, qu'elle soit imprévue ou programmée pour cause de travaux sur le réseau.

Un numéro de téléphone leur est spécialement réservé, pour leur permettre d'appeler le service distributeur et connaître la durée probable de coupure. Cette information est indispensable car **les systèmes de secours** dont dépendent ces malades ont une durée d'autonomie limitée.

Afin de pouvoir bénéficier de ce service les malades doivent s'enregistrer : demande sur CERFA numéro 100 401*01, avec certificat médical CERFA numéro 10 402*01. Site : ministère des Solidarités et de la Santé : <https://solidarites-sante.gouv.fr>

De plus, **un forfait pour rembourser la surconsommation** d'électricité due à l'utilisation des respirateurs ou autres appareils est remboursé aux prestataires de services qui doivent à leur tour le reverser aux malades.

EDF : point de vigilance

Par mesure de solidarité, EDF a été plus loin que la loi ne l'exigeait ! En reportant la fin de la très hivernale au 31 août 2020 au lieu du 10 juillet 2020, en limitant les coupures en septembre/octobre, et maintenant en ne réduisant pas les puissances des compteurs.

Tout cela impacte fortement le budget d'EDF, certains clients n'ont pas reçu de lettre de relance et peuvent penser que leurs factures ont été annulées. Ce qui est totalement inexact ! À ce jour les dettes s'accroissent et EDF finira bien par vouloir les recouvrer. C'est inquiétant pour l'avenir...

Document utile :

Un guide des acteurs de la lutte contre la précarité énergétique créé par la DDT et la DAS (Pôle logement et Insertion Sociale) est à votre disposition

..\\..\\GUIDE DES ACTEURS LUTTE PRECARITE ENERGETIQUE 2020.

Celui-ci sera actualisé en 2021.



En vue de la rédaction des prochaines newsletters, n'hésitez pas à nous faire remonter les questions que vous vous posez, les sujets que vous voulez voir traiter...

Vos interlocuteurs privilégiés : Murielle OLIVEREAU, Caroline RAYMOND et Éloïse PERIVIER.